





Le dossier de candidature accompagné des documents et justificatifs sont à transmettre, par voie postale, à la cour d'appel du lieu de votre domicile et la copie du dossier ainsi que la grille de desiderata sont à envoyer par courriel à :

Mtt.dsj@justice.gouv.fr

ou, par courrier au:

Ministère de la Justice Direction des services judiciaires Sous-direction des ressources humaines de la magistrature-bureau RHM4 13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01

ÉTAT CIVIL				
○ Monsie	eur	Madame (cochez la cas	e utile)	
Nom de famille				
Nom d'usage				
Prénom(s) (souligner le prénom usuel)				
Date de naissance		jour : mois : année :		
Lieu de naissance				
Département du lieu de na	issance			
Pays				
Nationalité française (la nationalité française est requise pour accéder aux fonctions de magistrat à titre temporaire)		Ooui	○ NON	
Situation de famille (cochez la case utile)		○ célibataire○ divorcé(e)○ séparé(e)○ pacsé(e)Nombre d'enfa	<pre>marié(e) concubin(e) veuf(ve) </pre>	
ADRESSE PERSONNELLE (La direction des services judiciaires privilégie les échanges par messagerie électronique)				
Adresse				
Code postal				
Commune				
Téléphone domicile				
Téléphone portable				
Courriel				

SITUATION PROFESSIONNELLE				
SI VOUS EXERCEZ UNE PROFESSION :				
Exercez-vous une activité d'agent public? (les personnes exerçant une activité d'agent public ne peuvent pas être magistrat à titre temporaire, à l'exception des professeurs et maîtres de conférences des universités, cf. article 41-14 alinéa 2 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée)	○ oui ○ non			
Indiquez le statut juridique de votre employeur				
Profession actuelle				
Précisez votre position d'activité	en activité, si oui : êtes vous à temps partiel oui, taux : onon en congé, précisez de quel type (parental, maladie, formation) en disponibilité (précisez sa durée, début, fin)			
Adresse professionnelle				
Code postal				
Commune				
Téléphone professionnel				
Courriel professionnel	@			

SI VOUS N'EXERCEZ PAS DE PROFESSION ACTUELLEMENT :					
Précisez quelle est votre situation	sans emploi, pré Chômage autres, pr	o invalidité			
Si vous êtes magistrat honoraire, précisez si vous avez exercé ou si vous exercez actuellement une (ou plusieurs) activité(s) professionnelle(s) accessoire(s) :	Oui	ONON			
Si oui, laquelle					
La date, durée et lieu d'exercice					
	SITUATION FAMILIALE				
Profession actuelle du conjoint/ concubin/partenaire (PACS)					
LIEU D'EXERCICE DE SA PROFESSION - Commune	N				
- Code postal					
Avez-vous, vous et votre conjoint/co appartenant au corps judiciaire ? à u Si oui, précisez le(s) lien(s) de parenté	ne profession libérale juridique et ju				
Lien de parenté ou d'alliance	Profession	Lieu d'exercice (juridiction ?)			

DÉCORATION(S)					
Précisez si une décoration vous a été remise	Ooui	ONON			
Si oui, précisez laquelle ou lesquelles et en quelle(s) année(s)					

MANDAT(S) ÉLECTIF(S) (NB : reportez-vous en page 8 de ce formulaire)				
Avez-vous un mandat électif ?	Ooui	Onon		
Si oui, précisez : - dates et nature du mandat				
- le lieu (ville, département, région)				
Avez-vous exercé un mandat électif?	Ooui	Onon		
Si oui, précisez : - dates et nature du mandat				
- le lieu (ville, département, région)				
Avez-vous été candidat à un mandat électif ?	Ooui	Onon		
Si oui, précisez : - dates et nature du mandat				
- le lieu (ville, département, région)				
Votre conjoint/concubin/partenaire (PACS) a-t-il un mandat électif ?	Oon	Onon		
Si oui, précisez : - dates et nature du mandat				
- le lieu (ville, département, région)				
Votre conjoint/concubin/partenaire (PACS) a-t-il exercé un mandat électif ?	Ooui	Onon		
Si oui, précisez : - dates et nature du mandat				
- le lieu (ville, département, région)				

	(joindre les justifi	DIPLÔMES icatifs si vous releve	z de la catégorie n°1)	
	Diplôme d'un Institut d'études politiques			année:
Certificat d'ancien élève d'une école normale supérieure			année :	
Licence (correspond à «bac + 4» si elle a été obtenue entre 1958 et le 07/04/77)			année:	
	Maîtrise, Master 1			année:
	Autres diplômes de niveau bac + 4 (précisez l'intitulé)			année :
	Bac + 5 (précisez l'intitulé)			année :
	Bac + 6 (précisez l'intitulé)			année :
	Doctorat (précisez l'intitulé)			année :
	Validation des acquis de l'expérience (VAE) avec équivalence BAC + 4 (www.vae.gouv.fr)	O oui	○ NON	Si oui, précisez l'année :

CATÉGORIE AU TITRE DE LAQUELLE VOUS POSTULEZ

(cochez une seule case)

Avoir 35 ans révolus et moins de 75 ans à la date du dépôt de votre candidature et répondre à l'une des

catégories suivantes :				
0	Titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou d'une qualification reconnue au moins équivalente, et justifiant de sept (7) années au moins d'exercice professionnel vous qualifiant particulièrement pour l'exercice des fonctions judiciaires			
0	Directeur des services de greffe judiciaires justifiant de sept (7) années de services effectifs dans ce corps			
0	Fonctionnaire de catégorie A du ministère de la justice justifiant de sept (7) années de services effectifs au moins en cette qualité			
0	Membre ou ancien membre d'une profession libérale juridique et judiciaire soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et justifiant de cinq (5) années au moins d'exercice professionnel			

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.				
Fait à:				
Signature :				
Signature:				



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



PIÈCES À JOINDRE À L'APPUI DE VOTRE CANDIDATURE

Sous réserve de justificatifs supplémentaires

DANS TOUS LES CAS:

- Une lettre de motivation à l'attention du ministre de la Justice, garde des Sceaux, sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillant les activités juridiques
- Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité française en cours de validité (ou passeport)
- Un extrait d'acte de naissance
- Une photocopie des deux derniers avis d'imposition (n° 2042)
- La liste des personnes susceptibles d'attester de vos qualités juridiques professionnelles avec leurs coordonnées
- Une grille de desiderata géographiques remplie avec un ordre de préférence, datée et signée manuscritement.

SELON VOTRE SITUATION:

Catégorie n°1: Vous êtes titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou d'une qualification reconnue au moins équivalente, et vous justifiez de sept (7) années au moins d'exercice professionnel vous qualifiant particulièrement pour l'exercice des fonctions judiciaires.

- La copie des diplômes à partir de bac + 4
- Les documents justificatifs (attestation, certificat de travail...)
- Un descriptif des activités professionnelles dans le domaine juridique
- Pour les maîtres de conférences et les professeurs des universités, une photocopie de l'arrêté de nomination et des deux dernières évaluations professionnelles

Catégories n°2 et n°3: Vous avez été directeur des services de greffe judiciaires pendant au moins sept (7) années de services effectifs dans ce corps; ou bien, vous avez été fonctionnaire de catégorie A du ministère de la Justice pendant au moins sept (7) années de services effectifs en cette qualité.

- Une photocopie de vos deux dernières évaluations professionnelles
- L'arrêté vous radiant de la fonction publique ou tout document délivré par le bureau des pensions justifiant de votre qualité de retraité

Catégorie n° 4 : Vous êtes membre ou ancien membre d'une profession libérale juridique et judiciaire soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et vous justifiez de cinq (5) années au moins d'exercice professionnel.

- Prestation de serment, inscription au barreau ou tout autre document justifiant de votre profession
- Justificatifs relatifs à votre omission, démission, honorariat...
- Photocopie de vos deux dernières déclarations cerfa n° 2035 (uniquement fiches A et B)
- La copie de vos diplômes (CAPA, examen professionnel...)

LES INCOMPATIBILITÉS LÉGALES					
Situation envisagée	Texte prévoyant l'incompatibilité	Durée de l'incompatibilité	Portée territoriale	Possibilité de dispense	
Si vous exercez un mandat au Parlement ou au Conseil économique, social et environnemental	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéas 1 et 4)	Pendant la durée du mandat + 5 années suivant la fin du mandat	Juridiction dans le ressort de laquelle le mandat a été exercé	non	
Si vous exercez un mandat au Parlement européen	Ordonnance nº58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéa 1)	Pendant la durée du mandat + 3 années suivant la fin du mandat	Territoire national	non	
Si votre conjoint est député ou sénateur	Ordonnance nº58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéa 2)	Durée du mandat	Juridiction dans le ressort de laquelle se trouve tout ou partie du département concerné	non	
Si vous exercez un mandat de conseiller régional, général, municipal, d'arrondissement de membre du conseil de Paris, de l'assemblée de Corse, d'une assemblée de province de Nouvelle Calédonie, de l'assemblée territoriale de Polynésie Française ou de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéas 3 et 4)	Pendant la durée du mandat + 5 années suivant la fin du mandat	Juridiction dans le ressort de laquelle le mandat est exercé	non	
Si vous avez fait acte de candidature à l'un des mandats précédemment énumérés (sauf représentant au Parlement européen)	Ordonnance nº58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéa 4)	3 ans après le dépôt de candidature	Ressort du tribunal judiciaire dans laquelle la candidature a été déposée	non	
Si vous avez un conjoint, parent et allié jusqu'au 3 ^{ème} degré inclus, membre d'un même tribunal ou d'une même cour	Article L111-10 du code de l'organisation judiciaire Décrets n°92-413 et 92-414 du 30 avril 1992	Permanente	Juridiction (cour d'appel, tribunal)	Oui par décret, sauf: - lorsque la juridiction ne comprend qu'une chambre - lorsqu'un des conjoints, parents ou alliés est le président de la juridiction ou le chef du parquet près celle-ci	

LES INCOMPATIBILITÉS LÉGALES Possibilité Texte prévoyant Durée de Situation envisagée Portée territoriale l'incompatibilité l'incompatibilité de dispense Décret nº78-381 Conciliateur de justice du 20 mars 1978 Permanente Territoire national non (article 2, alinéa 3) Délégué et médiateur Article R15-33du procureur de la 33 du Code de Territoire national Permanente non République procédure pénale Ressort du tribunal judiciaire où le Si le candidat exerce candidat exerce ses la profession d'avocat, fonctions. notaire, huissier de Ordonnance justice, greffier de Incompatibilité n°58-1270 du tribunal de commerce, Durant l'exercice 22 décembre 1958 d'effectuer non commissaire-priseur des fonctions modifiée aucun acte de la judiciaire, mandataire (art 41-14) profession dans liquidateur ou s'il est le ressort de la salarié d'une de ces juridiction dans professions laquelle le candidat est affecté Si le candidat a exercé Ordonnance Ressort du les professions d'avocat, n°58-1270 du tribunal judiciaire 5 ans après la fin avoué, notaire, huissier 22 décembre 1958 de l'exercice de sa où le candidat non de justice ou agréé modifiée profession a exercé sa près les tribunaux de (art 32) profession commerce Le MTT ne pourra pas exercer la profession d'avocat, notaire, Ordonnance Ressort du huissier... ou travailler au n°58-1270 du 5 ans après la fin tribunal judiciaire service d'un membre de 22 décembre 1958 du mandat en où le candidat non ces professions dans le modifiée qualité de MTT a exercé ses ressort d'une juridiction (art 9-1) fonctions de MTT où il aura exercé ses fonctions de MTT Les avocats inscrits Les ressorts de Loi du 31 aux barreaux de Paris, ces 4 tribunaux décembre 1971 Nanterre, Bobigny ou judiciaires (Titre I, article 1) Créteil Les ressorts Les avocats inscrits aux



barreaux de Bordeaux ou

ou bien de Nîmes ou

Les avocats de la cour

Les avocats de la cour

d'appel de Colmar

d'appel de Metz

de Libourne

d'Alès

À noter qu'une déclaration exhaustive, exacte et sincère des intérêts du magistrat exerçant à titre temporaire (MTT) devra être remise, dans les 2 mois suivant son installation, au président du tribunal judiciaire où il exercera ses fonctions de MTT.

des tribunaux

judiciaires

concernés

Le ressort de la

cour d'appel

Le ressort de la

cour d'appel

Permanente

Loi du

28 mars 2011

Loi du

20 février 1922

Loi du

29 juillet 1928

non